DELIBERATION N° 117/2026/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 A 9H00
A LA SALLE DE DELIBERATION « DANIELLE BREVET » DE LA CACL

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 DES LIGNES 7, 7 EXPRESS ET 10 EXPLOITEES PAR LA SOCIETE OBIS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ADELSON Malika - AGESILAS Marc - ALLEN Joël —- ANATOLE Marc-Olivier - AZER Monique –- BELIZAIRE Julner - CASTOR Daniel - CHAMBRIER Jean-Philippe - DAOUDI Yahya -– DUPUY Marie-Antoinette –-FAUBERT Christian - GUARD Jemêtree – HIDAIR LOUIS Laura – LABEAU Patrick – LAQUITAINE Jean —- MILZINK CINCINAT Yolande —-PREVOT BOULARD Stéphanie – RIBAL AUBIN Dorothy –RICHE David -– SILEBER Rolande – SMOCK Serge - TORVIC Eliodor – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia - METELLA-BOURDON Manoushka - CHENG TUNG Kenny - BERTONI Dominique - CONTOUT Yari-Bernard Eline GRAND EMILE – NEMOR Ismaël - CLIFFORD Liser - PIRIS VILHENA Rose marie - DELAR Seedna - Farah GRISET-KHAN - JACQUES Sandrine - PAUL Hélène - DUFAIL Serge -

PROCURATIONS : AMOIDA Soebriena donne procuration à AZER Monique - ADELSON Gilles donne procuration à Eliodor TORVIC - ALLEN Dean-Nick donne procuration à VICTOR Patricia BENOIT Marie Sylvie donne procuration à GRISET-KHAN Farah - DENIZOT Delphine donne procuration à MILZINK CINCINAT Yolande – Serge FELIX donne procuration à Liser CLIFFORD - LOE-MIE Roland donne procuration à LAQUITAINE Jean – SAHA Erick Felipe donne procuration à CHEN TUNG Kenny – SAINT HILAIRE Fabiola donne procuration à PAUL Hélène - ELIBOX Thierry donne procuration a ANATOLE Marc Olivier

ÉTAIENT ABSENTS : PRINCE Emmanuel - AMBROISE Jean- Marc - Joseph BELBRUN - DIMANCHE Corine – DUFORT Darling - NICOLAS Jean-Michel - PLENET Claude – SERVIUS Hélène - PANELLE KARAM Marthe

47 POUR	**ÉTAIENT PRÉSENTS :** ADELSON Malika - AGESILAS Marc - ALLEN Joël —- ANATOLE Marc-Olivier - AZER Monique –- BELIZAIRE Julner - CASTOR Daniel —– CHAMBRIER Jean-Philippe - DAOUDI Yahya -– DUPUY Marie-Antoinette -

	FAUBERT Christian - GUARD Jemêtre – HIDAIR LOUIS Laura – LABEAU Patrick – LAQUITAINE Jean –– MILZINK CINCINAT Yolande ––PREVOT BOULARD Stéphanie – RIBAL AUBIN Dorothy –RICHE David –– SILEBER Rolande – SMOCK Serge - TORVIC Eliodor – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia - METELLA-BOURDON Manoushka - CHENG TUNG Kenny - BERTONI Dominique - CONTOUT Yari-Bernard – Eline GRAND EMILE – NEMOR Ismaël - CLIFFORD Liser - PIRIS VILHENA Rose marie - DELAR Seedna - Farah GRISET-KHAN - JACQUES Sandrine - PAUL Hélène - DUFAIL Serge - **PROCURATIONS :** AMOIDA Soebriena donne procuration à AZER Monique - ADELSON Gilles donne procuration à Eliodor TORVIC - ALLEN Dean-Nick donne procuration à VICTOR Patricia BENOIT Marie Sylvie donne procuration à GRISET-KHAN Farah - DENIZOT Delphine donne procuration à MILZINK CINCINAT Yolande – Serge FELIX donne procuration à Liser CLIFFORD - LOE-MIE Roland donne procuration à LAQUITAINE Jean – SAHA Erick Felipe donne procuration à CHEN TUNG Kenny – SAINT HILAIRE Fabiola donne procuration à PAUL Hélène – ELIBOX Thierry donne procuration a ANATOLE Marc Olivier
0 CONTRE	0
0 ABSTENTION	0

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 en date du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la CACL ;

Vu la délibération n°60/2021/CACL du 9 avril 2021 dans laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de la Concession sous forme d'une délégation de service public pour l'exploitation du service de transport urbain de voyageurs de la ligne 7 ainsi que les deux liaisons à créer ;

Vu la délibération n°40/2023/CACL du 24 mars 2023 dans laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la ligne 7 (service normal et service express) et en tranches conditionnelles deux liaisons à créer entre Matoury et l'aéroport, et entre Matoury et Rémire-Montjoly avec l'entreprise OBIS ;

Vu la délibération n°99/2024/CACL en date du 13 juin 2024 du communautaire approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public qui a consisté à :

- Acter la mise à disposition de 8 nouveaux bus : 14 véhicules sont nécessaires pour l'exploitation de l'ensemble du périmètre de la DSP et 6 bus ont été mis à disposition du délégataire lors de la signature du contrat pour la première année d'exploitation,
- Nommer les lignes créées afin de faciliter leur lisibilité par les usagers,
- Modifier la clause concernant la révision du prix de la contribution financière forfaitaire versée par la CACL.

Vu la délibération n°227/2025/CACL en date du 12 décembre 2025 du communautaire approuvant l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public qui a consisté à :

- Adapter la formule de révision de la contribution financière forfaitaire, par l'introduction d'un coefficient minorateur,
- Réduire l'intéressement à la fréquentation versé au délégataire de 1,10 € à 0,90 € par passager transporté, à compter du 1er juin 2026,
- Mettre à la charge du délégataire un programme d'investissements constitutifs de biens de retour (open payment, abris bus, information voyageurs, aménagement de la gare routière de Cayenne),
- Renforcer l'offre de la ligne 10, à hauteur de deux courses supplémentaires par jour en période scolaire.

Entendu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie en séance le mardi 15 septembre 2026 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Mobilité réunie en séance le mardi 22 septembre 2026 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Mixte « Finances Bureau » réunie en séance le 23 Septembre 2026 ;

Vu le **Rapport N° 117/2026/CACL** portant sur la prise d'acte du rapport annuel au titre de l'année 2025 des lignes 7, 7 EXPRESS et 10 exploitées par la société OBIS ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1ER

De prendre acte du **Rapport N° 117/2026/CACL** portant sur la prise d'acte du rapport annuel au titre de l'année 2025 des lignes 7, 7 EXPRESS et 10 exploitées par la société OBIS.

ARTICLE 2

De prendre acte du rapport annuel au titre de l'année 2025 des lignes 7, 7 EXPRESS et 10 exploitées par la société OBIS sous réserve des compléments à apporter par le délégataire notamment sur les éléments financiers.

ARTICLE 3

D'autoriser le Président sur ces bases à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 25 septembre 2026

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LA PRÉSIDENTE DE LA CACL
MAIRE DE LA VILLE DE CAYENNE

Sandra TROCHIMARA

SANDRA TROCHIMARA



Le 5 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20260925-117-AP-2026-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026